

**Approbation d'une dépense imprévisible et urgente
concernant les mesures définies par le Conseil communal en lien avec le covid-19
et avec impacts sur les finances communales**

(n° 3)

1. Introduction

La crise sanitaire covid-19 que vit actuellement le monde entier est une situation exceptionnelle grave qui met à très rude épreuve les entreprises et les particuliers mais aussi les autorités fédérales, cantonales et communales.

L'enjeu principal des pouvoirs publics est de garantir la stabilité et d'assurer ses missions auprès de sa population. Dans ce sens, le Conseil communal a très rapidement réagi et a pris des mesures fortes dès le début mars par exemple avec la mobilisation de l'ORCOC et la mise en place, de façon très agile, de toutes les mesures dans les écoles et les AES. Puis, le 17 mars, des mesures financières de première nécessité, mais sans impact financier, ont été décidées et ont été notamment adaptées aux directives cantonales (Office de poursuites, Service des Contributions, etc.) qui les précisent.

La cellule de coordination covid-19 a été créée au sein de l'administration communale de la Ville de Fribourg avec la mission d'identifier des mesures afin de venir en aide au cas par cas aux commerçant·e·s et artisan·ne·s locaux·ales, aux acteurs·trices culturel·le·s, aux associations sportives et sociales ainsi qu'aux personnes les plus démunies.

Elle a commencé ses travaux en listant les éléments susceptibles de faire l'objet de l'attribution du montant de CHF 3.0 mio maximum proposé par le Conseil communal (cf. communiqué de presse du 31 mars 2020), en s'appuyant sur:

- une comparaison transversale des mesures déjà décidées par les autres grandes villes de Suisse - une veille a été mise en place;
- une identification des mesures décidées par la Confédération et l'Etat de Fribourg, l'objectif de subsidiarité étant visé;
- la prise en compte des décisions déjà prises par le Conseil communal, notamment le 17 mars 2020;
- les demandes de soutien déjà réceptionnées par le Conseil communal et/ou les Services directement concernés;
- une analyse de tous les Services dont sont issues de nouvelles propositions ou une précision de certains éléments, en fonction de leur applicabilité au niveau des particularités organisationnelles et structurelles la Ville de Fribourg.

2. Méthodologie

Les mesures financières peuvent être réparties dans quatre grands groupes:

- a. les mesures liées à des arrangements de paiement (délais supplémentaires octroyés aux débiteurs), qui **n'impactent pas le compte** de fonctionnement (ou alors seulement indirectement, à travers le volume des intérêts de retard facturés);
- b. les mesures liées à des budgets garantis, sans même que la contre-prestation n'ait été effectuée (exemple: subventions dans le domaine de la Culture); ces éléments n'occasionneront **pas d'écart par rapport au budget 2020**;
- c. les **incidences financières** conséquentes à la crise, **qui généreront des différences dans de multiples rubriques du budget**, mais dont l'occurrence n'est pas liée à une décision volontaire des Autorités (exemples: diminution de recettes de taxes, d'impôt, d'émolument);
- d. les mesures volontaires décidées par le Conseil communal, hors budget par définition, **qui généreront un écart par rapport au budget**, qui sera soit une augmentation des charges, soit une diminution des revenus.

La cellule de coordination covid-19 va répertorier les éléments et les classer dans ces quatre catégories tout au long de l'année 2020.

Les catégories a) et b) étant assez claires et ne créant pas d'écart par rapport au budget (dans ces catégories sont principalement recensées les mesures décidées par le Conseil communal le 17 mars 2020, à savoir accorder des délais de paiement supplémentaires ou des arrangements de paiement aux débiteurs et aux locataires des immeubles et locaux dont la Ville est propriétaire, stopper les poursuites et les rappels, ainsi qu'assurer les subventions et aides aux partenaires associatifs), ce sont les catégories c) et d) qui méritent d'être explicitées en détail.

2.1. Incidences financières "non volontaires" (catégorie c) ci-dessus)

Les impacts de la pandémie seront visibles dans de nombreuses rubriques dans les comptes 2020, et généreront un écart par rapport aux montants budgétés sans que le Conseil communal ou les Services ne puissent l'influencer (par exemple: diminution de recettes de taxes, d'impôt, d'émolument, de parcomètres, etc.).

La cellule de coordination covid-19 commence à identifier ces rubriques. Cependant, pour les Services il s'agira de faire un état des lieux **lors de la réalisation du compte prévisionnel 2020 arrêté au 30 septembre**. C'est à ce moment-là qu'il s'agira d'identifier – tant que faire se peut – les écarts dus à l'épidémie entre budget 2020 et comptes. Ce travail sera utile pour réaliser le budget 2021, le Plan financier 2021-2025 et servira également à préparer les commentaires du bouclage des comptes 2020.

L'Association des communes fribourgeoises (ACF) a également exprimé son intérêt à obtenir des informations chiffrées dans le cadre des négociations financières avec les autorités cantonales (DFIN, DIAF, SCom, etc.). Un groupe de travail technique vient d'ailleurs de se former, dont les prochains travaux consisteront à identifier les rubriques du plan comptable des communes fribourgeoises impactées par la pandémie.

Ces éléments inhérents à la situation ne font cependant pas partie du train de mesures volontaires que le Conseil communal veut attribuer dans le cadre des CHF 3.0 mio annoncés.

La distinction entre ces incidences inhérentes à la situation et les mesures volontaires décidées par les Autorités est nécessaire.

2.2. Mesures "volontaires" (catégorie d) ci-dessus)

Définir ces mesures est l'objet même de la création de la cellule de coordination covid-19. La liste finalisée devra contenir des dépenses visant un certain public-cible ou le fait de renoncer volontairement à une recette.

2.2.1. Temporalité des mesures "volontaires"

Une première analyse a mené la cellule à la conclusion suivante: pour une grande partie des mesures, **il est urgent de temporiser**; en effet, l'objectif de subsidiarité des mesures de la Ville par rapport à celles de la Confédération et du Canton, oblige la Commune à bien être au courant de ce qui a été appliqué par les deux niveaux supérieurs du fédéralisme, et de ce qui a fonctionné ou pas, et d'identifier les individus ou entités qui sont passés "entre les mailles du filet". Aussi, les critères d'équité (par exemple entre locataires) et de non-concurrence (pour les commerces et artisans notamment) sont à considérer.

La Ville doit donc prendre suffisamment de recul pour proposer des mesures **bien réfléchies, applicables** et répondant aux critères mentionnés ci-dessus (**équité, non-concurrence, etc.**). A ce jour, il est difficile de quantifier ce recul, qui se traduit potentiellement en semaines ou en mois, selon le domaine concerné.

Toutefois, la cellule a d'ores et déjà fait des propositions sans attendre des mesures jugées urgentes, ceci étant l'objet du point suivant.

3. Mesures volontaires préavisées favorablement par la Commission financière le 4 mai 2020

3.1. Premier paquet de mesures d'urgence (décision du Conseil communal du 21 avril 2020)

Dans la liste établie par la cellule covid-19 se trouvent des organisations caritatives et humanitaires qui viennent en aide au quotidien aux personnes touchées par la maladie, personnes âgées, en confinement ou autres individus en situation de précarité.

Le Conseil communal a décidé, suite à la proposition de la cellule covid-19, de débloquer une première aide d'urgence à des institutions pour un montant de CHF 20'000.-.

La Commission financière ayant proposé de doubler ce montant, un montant de **CHF 40'000.-** a finalement été octroyé.

3.2. Deuxième paquet de mesures d'urgence (décision du Conseil communal du 28 avril 2020)

Le deuxième paquet de mesures financières identifiées par la Cellule de coordination covid-19 communale sont des mesures touchant les publics suivants:

- a. les acteurs culturels à travers un soutien à l'animation et à la création sous confinement, pour **CHF 250'000.-**;
- b. une catégorie de bénéficiaires regroupant principalement les maraîchers et acteurs des marchés ouverts, les chauffeurs de taxis, les artisans, les exploitants de foodtrucks, les commerçants de la Ville et certains prestataires de mobilité, par le truchement d'une exonération de taxes et émoluments communaux, pour **CHF 400'000.-**.

3.2.1. Soutien aux acteurs culturels

Cette catégorie de mesures intervient à titre complémentaire aux mesures d'urgence prises par la Confédération et mises en œuvre par les cantons. Les villes suisses doivent répondre sans attendre aux besoins de la population semi-confinée et aux propositions amenées par les acteurs culturels qui développent de nouveaux modes de productions et de diffusion.

Deux types de mesures sont proposées:

- a. **CHF 100'000.-** pour soutenir les initiatives d'animations répondant aux normes sanitaires sur le territoire de la Ville de Fribourg: Les animations répondant aux normes sanitaires peuvent prendre des formes sonores ou visuelles principalement, à travers des actions " restez à la maison, on vient à vous".
- b. **CHF 150'000.-** pour soutenir la création artistique, qui subit un énorme frein (artistes indépendants): Les créations artistiques qui émergent depuis l'entrée en vigueur du semi-confinement se situent principalement dans les domaines suivants: musique, arts visuels, arts vivants, gaming.

En principe, l'aide est destinée avant tout aux professionnels du territoire communal qui développent des projets durant la période de semi-confinement, les amateurs ayant par définition une autre source de revenus et les institutions étant soutenues de manière régulière par la Confédération, la LoRo, le Canton, l'Agglo et/ou la ville.

3.2.2. Soutien aux commerçants, indépendants, artisans et acteurs particuliers

La proposition regroupe le soutien aux maraîchers et autres acteurs des marchés ouverts, aux chauffeurs de taxis, artisans, exploitants de foodtrucks, aux commerçants de la Ville et à certains prestataires de mobilité (Mobility) principalement.

Ces acteurs de l'activité urbaine communale sont particulièrement touchés par le semi-confinement et ont été identifiés comme victimes directes suite aux multiples demandes et appels de détresse adressés au Service de la police locale et de la mobilité. Etant donné qu'ils font partie des publics-cible visés par l'aide annoncée par le Conseil communal, il paraît indispensable qu'ils bénéficient d'un soutien rapide de la part de la Commune.

Ce soutien, concrètement, revêt la forme d'une exonération de certaines taxes encaissées par la Police locale depuis le mois de janvier sous la forme d'une diminution volontaire, d'un ordre de grandeur de **CHF 400'000.-**, des recettes prévues pour 2020 dans ces différentes rubriques, et qui ont l'avantage de cibler un public très impacté par la crise.

4. Conclusion

Le Conseil communal, après préavis favorable de la Commission financière à laquelle ces mesures ont été présentées lors de sa séance du 4 mai 2020, attribuera les mesures de première nécessité ainsi que des mesures d'urgence, divisées actuellement en deux paquets décisionnels distincts, ainsi:

- un premier paquet, exposé en détail au point 3.1 du présent document, à hauteur de **CHF 40'000.**;
- un deuxième paquet, exposé en détail au point 3.2 du présent document, à hauteur de **CHF 650'000.**

Les autres mesures listées actuellement par la cellule covid-19 n'ont pas été considérées comme urgentes et feront l'objet d'un rapport ultérieur et d'un message au Conseil général. Si d'autres mesures devaient revêtir un caractère urgent, le Conseil communal prendra les dispositions nécessaires.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic :



Thierry Steiert



Le Secrétaire de Ville :



David Stulz